Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 À 20 HEURES

Membres en exercice : 15	***Présents*** : 15	***Votants*** : 15

Présents : Myriam ALVARADO, Delphine ANDRE, Pascale CHALIER, Fanny COLLIN, Nadège DAVAL, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Patricia IFFENECKER, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Rudy KAMMERER, Juan REVERTE, Valentin ROSSE, Pascal SCHERRER, Yves SCHNEIDER

Procurations :

Absents excusés :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2026

TRANSFERT DE COMPETENCE « CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » A TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Considérant :

- Que la gestion de la concession gaz implique un suivi technique, contractuel et financier spécialisé, incluant le **contrôle du concessionnaire**, l'analyse du **rapport annuel du délégataire GRDF**, la vérification du respect des obligations contractuelles et la programmation des investissements ;

- Que Territoire d'Energie 90 assure déjà depuis 1999 la gestion de concessions gaz pour plusieurs communes membres et dispose des compétences techniques, juridiques et financières nécessaires ;

- Que le transfert de la concession à Territoire d'Energie 90 permet une mutualisation des moyens, une cohérence territoriale et une optimisation du contrôle de GRDF dans le cadre du contrat historique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de transférer à Territoire d'Energie 90 la compétence « concession de distribution publique de gaz » conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT

- APPROUVE le transfert à Territoire d'Energie 90 du contrat de concession gaz conclu avec GRDF le 19/01/1999, incluant l'ensemble des droits et obligations y afférents à compter du 01/01/2027

- AUTORISE le Président de Territoire d'Energie 90 à exercer au nom de la commune l'ensemble des prérogatives concédantes notamment :

 - Le contrôle de concession
 - La vérification des obligations contractuelles
 - La réception et l'examen du rapport annuel du délégataire GRDF ;
 - La mise en œuvre des procédures prévues au contrat en cas de manquement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de concession avec Territoire d'Energie 90 et GRDF, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Territoire d'Energie ainsi qu'à GRDF

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil…) ;
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables…) ;
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés…

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune de Fontaine pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) Décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) Décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « Informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »

- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION APPROUVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE INTEGRALE A TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale» en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.
Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.
Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Fontaine qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Fontaine cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 31 décembre 2026

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) Accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment

2) Autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90

3) Autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

ACQUISITION D'UN CASQUE DE COLLECTION DES SAPEURS-POMPIERS DE FONTAINE DE 1870

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de Monsieur Cédric TOMMASI, concernant la vente d'un casque de collection des Sapeurs-Pompiers de 1870, au nom de la Commune de Fontaine pour un montant de 160 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ce casque de collection auprès de Monsieur TOMMASI, au prix de **160 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet, notamment auprès de la Trésorerie du Grand Belfort.

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Création d'une zone de liaisons douces avec pour membres : Régis DUBOIS (référent), Valentin ROSSE, Carole JULLEROT, et Fabrice JACQUES.

Monsieur le Maire a validé un devis de 4 818 € pour le transformateur du parafoudre de l'église. Nous aurons une répartition du coût entre les communes de Frais, Fontaine et Foussemagne.

Le devis de Monsieur GINTER pour la coupe de bois est de 18 € le m3 et 15 € pour le débardage.

Madame ANDRE Delphine déplore que les chiens de Messieurs JOST et GARCIA aboient trop fréquemment.

Le site internet de la commune va débuter prochainement. Le coût pour la création est de 2 000 € puis de 100€ par mois.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la part de l'A.C.C.A.

L'école primaire de Montreux-Château sollicite une aide de 80 € au Conseil Municipal pour la participation d'un enfant du village pour une sortie « classe découverte ». Cette aide est refusée car l'élève en question est scolarisé à l'école de Montreux Château et non à Fontaine.

Monsieur le Maire recevra le mardi 13 octobre à 11 h. avec Valentin ROSSE, un commercial pour la réalisation d'un City Stade.

La commission « fêtes et cérémonies » devra se réunir début novembre.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion concernant le cinéma en plein air. Il est demandé à Fontaine Animations de faire un accompagnement dans cette démarche.

Les vœux du Maire et du Conseil Municipal se dérouleront le **vendredi 8 janvier 2027 à 19 h**

Le repas des Ainés se déroulera le **samedi 23 janvier 2027 à 12 h**

Le prochain Conseil Municipal se réunira le **jeudi 12 novembre 2026**.

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 57